

Un salarié peut-il demander à obtenir le relevé des trajets enregistrés pour sa voiture de fonction par l'employeur ?

Réponse courte

Oui, le salarié a le droit d'obtenir le relevé des trajets enregistrés par l'employeur, dès lors que ces données sont **nominatives ou identifiantes**, conformément à l'**art. 15 du RGPD** (droit d'accès) et à la **loi du 1er août 2018**. L'exercice de ce droit ne nécessite aucune justification. L'employeur doit répondre dans un **délai d'un mois** en fournissant une copie des données dans un format compréhensible.

L'employeur ne peut restreindre l'accès que dans des cas exceptionnels (protection des droits d'autrui, sécurité de l'entreprise, secrets d'affaires) et doit **justifier toute restriction** de manière documentée et proportionnée. Un refus injustifié expose l'employeur à des **sanctions de la CNPD** et à une action judiciaire du salarié. L'information préalable sur l'existence du traitement est obligatoire (art. L.261-1 du Code du travail).

Définition

Le **relevé de trajets** regroupe l'ensemble des données collectées par l'employeur sur les déplacements effectués avec un véhicule de société : dates, heures, trajets, points de départ et d'arrivée, distances parcourues, données GPS ou telematiques. Ces données peuvent aussi être utilisées dans le cadre du blocage à distance du véhicule. Ces informations constituent des **données à caractère personnel** dès qu'elles permettent d'identifier directement ou indirectement le salarié. Le droit d'accès est un droit fondamental garanti par le RGPD.

Questions fréquentes

Dans quel délai l'employeur doit-il répondre à une demande d'accès aux données de géolocalisation ?

L'employeur doit accuser réception et répondre dans un délai d'un mois maximum selon l'article 15 du RGPD. La réponse doit comporter une copie des données dans un format compréhensible et des informations sur la finalité, la durée de conservation et l'origine des données.

Que peut faire un salarié si l'employeur refuse de communiquer les relevés de trajets ?

En cas de refus injustifié ou de non-réponse, le salarié peut saisir la CNPD (Commission nationale pour la protection des données) ou les juridictions compétentes. Un refus injustifié expose l'employeur à des sanctions de la CNPD et à une action judiciaire.

Quelles conditions doit remplir un salarié pour accéder aux relevés de trajets de sa voiture de fonction ?

Il faut que le salarié soit identifié ou identifiable par les données collectées. Son droit d'accès est garanti sans besoin de justification. L'employeur ne peut restreindre l'accès que si la communication met en danger la sécurité, les droits d'autrui ou des secrets d'affaires, et doit démontrer la proportionnalité de cette restriction.

Un salarié a-t-il le droit d'accéder aux données de géolocalisation de son véhicule de société ?

Oui, le salarié a le droit d'obtenir le relevé des trajets enregistrés par l'employeur, dès lors que ces données sont nominatives ou identifiantes, conformément à l'article L.261-1 du Code du travail, à la loi du 1er août 2018 et à l'article 15 du RGPD. L'exercice de ce droit ne nécessite aucun motif.

Conditions d'exercice

Le droit d'accès du salarié est soumis à des conditions précises.

Condition	Detail
Données identifiantes	Le salarié doit être identifié ou identifiable par les données collectées
Aucune justification requise	Le salarié n'a pas à motiver sa demande
Délai de réponse	Un mois maximum à compter de la réception de la demande (art. 12 RGPD)
Restrictions exceptionnelles	Droits d'autrui, sécurité, secrets d'affaires, avec justification proportionnée
Information préalable	Le salarié doit avoir été informé de l'existence du traitement (art. <u>L.261-1</u> , art. 13-14 RGPD)

Modalités pratiques

La procédure de demande et de réponse suit des étapes précises.

Etape	Detail
Demande du salarié	Par écrit (recommandé ou courriel), pour garantir la traçabilité
Accuse de réception	L'employeur confirme la réception et le délai de traitement
Réponse sous un mois	Copie des données dans un format compréhensible et électronique si demandé
Contenu de la réponse	Données collectées, finalité du traitement, durée de conservation, destinataires, origine des données
Refus motivé	En cas de restriction, justification écrite et proportionnée
Recours du salarié	Plainte auprès de la CNPD ou saisine des juridictions compétentes

Pratiques et recommandations

Informez les salariés dès la mise en place d'un système de suivi sur l'existence, la finalité et la durée du traitement des données de géolocalisation, conformément à l'art. 13 du RGPD et à l'art. L.261-1.

Mettre en place une procedure interne de gestion des demandes d'accès, avec un formulaire dedie et un suivi des reponses, pour garantir le respect du delai d'un mois.

Limiter la collecte de donnees de trajets aux besoins strictement necessaires et fixer une duree de conservation coherente avec la finalite du traitement.

Inscrire le traitement des donnees de geolocalisation dans le registre des traitements (art. 30 RGPD) et realiser une AIPD si le traitement presente un risque eleve. L'encadrement de ces traitements gagne a etre integre dans la car policy de l'entreprise.

Conserver la tracabilite de toutes les demandes d'accès et des reponses fournies pour se premunir en cas de controle de la CNPD.

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Reference	Objet
Art. <u>L.261-1</u> Code du travail	Surveillance des salaries et traitement de donnees dans les relations de travail
Reglement UE 2016/679 (RGPD)	Protection des donnees a caractere personnel
Art. 12, 13, 14, 15 RGPD	Droit d'accès, information, transparence
Art. 30 RGPD	Registre des activites de traitement
Loi du 1er aout 2018	Protection des personnes a l'egard du traitement des donnees et CNPD
Lignes directrices CNPD	Geolocalisation des vehicules d'entreprise

Le droit d'accès est un droit fondamental dont l'exercice ne peut etre entrave par l'employeur sans justification proportionnee. La CNPD peut infliger des sanctions administratives en cas de refus injustifie ou de reponse tardive. L'employeur a interet a mettre en place une procedure interne efficace pour traiter les demandes d'accès dans les delais.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être valide par un professionnel du droit.